



Vingt-cinquième session

Nairobi, 17-23 avril 2015

Point 5 de l'ordre du jour

**Activités du Programme des Nations Unies
pour les établissements humains, y compris
les questions de coordination**

**Projet de résolution 25/4 : Mise en œuvre du Plan stratégique
pour la période 2014-2019**

Le Conseil d'administration,

Rappelant ses résolutions et décisions sur la mise en œuvre coordonnée du mandat du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, l'urbanisation et les établissements humains durables, notamment sa résolution 24/15 du 19 avril 2013 approuvant le Plan stratégique pour la période 2014-2019 et le programme de travail et budget du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour l'exercice biennal 2014-2015,

Rappelant également les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment les résolutions 66/288 du 27 juillet 2012 intitulée « L'avenir que nous voulons », 69/266 du 19 décembre 2014 concernant l'application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et 68/309 du 10 septembre 2014 concernant le rapport du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable établi conformément à la résolution 66/288 de l'Assemblée générale,

Prenant note de la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe, tenue à Sendai (Japon) du 14 au 18 mars 2015, à l'issue de laquelle les participants ont adopté le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030, qui succède au Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes¹,

Ayant à l'esprit la tenue prochaine de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement à Addis-Abeba, le sommet des Nations Unies qui aura lieu à New York pour adopter le programme de développement pour l'après-2015, et la vingt-et-unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques prévue à Paris, ainsi que les résultats qui en sont attendus,

Exprimant sa satisfaction au Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour les progrès accomplis dans la mise en œuvre de son Plan stratégique et de son programme de travail, grâce à une série de politiques et de mécanismes ciblés visant à améliorer l'efficacité et la productivité,

1. *Prie* le Directeur exécutif de développer et renforcer encore les liens entre les travaux normatifs et les activités opérationnelles afin d'obtenir l'intégralité des résultats attendus de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la période 2014-2019;

¹ A/CONF.206/6 et Corr.1, chapitre I, résolution 2.

2. *Prie également* le Directeur exécutif d'assurer l'élaboration de programmes et projets qui reflètent une approche intégrée de l'urbanisation et des établissements humains durables et de promouvoir des liens constructifs entre zones rurales et zones urbaines, en ayant à l'esprit le lien fort qui unit le développement durable à la viabilité de l'urbanisation et des établissements humains;

3. *Prie en outre* le Directeur exécutif de faire en sorte que le Programme des Nations Unies pour les établissements humains poursuive ses travaux sur la prévention de la violence et de la criminalité urbaines et l'amélioration de la sécurité dans les villes en établissant un cadre pour la collaboration interinstitutions pour des villes plus sûres, sans préjudice des mandats respectifs de chaque entité et en respectant pleinement le règlement financier et les règles de gestion financière;

I

Orientation de fond et portée

4. *Prie* le Directeur exécutif d'intensifier ses efforts pour tenir compte des vues des autorités locales et faire en sorte que ces vues soient dûment incorporées dans la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015 et les travaux de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III);

5. *Prie également* le Directeur exécutif d'offrir aux autorités locales davantage d'activités de renforcement des capacités, compte tenu des priorités et besoins nationaux et infranationaux, sachant qu'elles sont des acteurs clés pour assurer la viabilité de l'urbanisation et des établissements humains et parvenir à un développement durable;

6. *Prie en outre* le Directeur exécutif de continuer d'aider les autorités nationales et locales à élaborer, pour faciliter une urbanisation durable et le développement des établissements humains, des cadres institutionnels et juridiques fonctionnels, non discriminatoires et inclusifs, qui prévoient des objectifs à long terme, qui proposent les solutions les plus efficaces et les mieux adaptées sur le plan local, et qui encouragent les États membres à envisager, le cas échéant, l'élaboration d'un cadre politique concret pour assurer la viabilité de l'urbanisation et des établissements humains;

7. *Prie* le Directeur exécutif de continuer de faire prendre conscience du rapport direct qui existe entre l'établissement de liens constructifs entre les zones urbaines et les zones rurales et la viabilité à long terme de l'urbanisation et des établissements humains; de généraliser, en concertation avec les partenaires concernés, les politiques et pratiques les plus appropriées pour créer des liens de développement mutuellement bénéfiques entre les zones urbaines et les zones rurales; et de continuer de faire porter les efforts sur la conception de programmes et de projets reflétant une approche intégrée afin de nouer, entre zones urbaines et zones rurales, des liens solides de nature à contribuer à l'instauration d'un développement durable et à l'élimination de la pauvreté;

8. *Encourage* les États membres à engager des processus de planification spatiale inclusifs, participatifs et durables qui répondent aux réalités sociales, économiques et environnementales et qui tiennent compte des inégalités entre les zones rurales et les zones urbaines;

9. *Se félicite* des efforts déployés par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains en vue d'aider les États membres à mettre en place, puis développer, un réseau mondial de laboratoires visant à échanger les bonnes pratiques en matière de planification et de conception des villes, de manière à aider les villes et les établissements humains à devenir des cités et territoires plus productifs, compacts, socialement inclusifs, intégrés et connectés en mesure de favoriser un développement durable et de promouvoir la santé publique;

10. *Prie* le Directeur exécutif de continuer, s'agissant des finances municipales, de s'efforcer de promouvoir, aux côtés des partenaires, des stratégies de nature à assurer la viabilité à long terme de l'urbanisation et des établissements humains;

11. *Encourage* les États membres à développer l'activité économique locale en vue d'améliorer le financement d'une urbanisation et d'établissements humains durables au niveau local;

12. *Prie* le Directeur exécutif de renforcer encore les partenariats, l'apprentissage par les pairs et les réseaux de praticiens aux fins de l'élaboration des politiques nationales d'urbanisation afin d'aider les autorités locales et nationales à définir et appliquer de telles politiques;

13. *Prie également* le Directeur exécutif de mettre au point des outils et des programmes de formation visant à renforcer la capacité des autorités nationales et locales à générer des revenus supplémentaires auprès de sources locales et d'autres sources, le cas échéant;

14. *Prie en outre* le Directeur exécutif de continuer de faciliter et d'améliorer la coordination des efforts du système des Nations Unies dans le cadre du Réseau mondial d'outils fonciers, de manière à aborder les questions foncières avec cohérence et en étant sensible aux conflits potentiels, y compris au moyen d'une pluralité de régimes fonciers s'adressant à toutes les catégories sociales et de nouveaux modes d'administration foncière;

15. *Encourage* les États membres à faciliter, au besoin en concertation avec le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, la mise en commun des outils et des programmes de formation avec les autorités nationales et locales en vue de promouvoir des sociétés viables sur les plans économique, social et environnemental;

16. *Prend note* de « l'approche centrée sur le logement », qui place le logement au cœur des politiques nationales d'urbanisation et des villes, et encourage le Programme des Nations Unies pour les établissements humains et les États membres à envisager de mettre en œuvre la Stratégie mondiale du logement comme il leur conviendra, y compris en mettant au point des outils et des mécanismes visant à promouvoir un financement inclusif du logement aux niveaux national et local afin de combler le déficit de logements et de contribuer à l'exercice progressif du droit à un logement convenable pour tous;

17. *Invite* les États membres et leurs partenaires à continuer de formuler et mettre en œuvre des stratégies nationales du logement reposant davantage sur une participation inclusive et large et sur la conception de solutions globales pour des logements d'un prix abordable;

18. *Prie* le Directeur exécutif de tenir compte, dans l'élaboration des politiques de planification des villes et d'aménagement du territoire, ainsi que dans les travaux opérationnels du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, des considérations de santé et de bien-être, notamment en développant les services de santé et en les rendant accessibles au plus grand nombre;

19. *Prie également* le Directeur exécutif de continuer, vu le fardeau croissant que le Sida et les maladies qui y sont associées font peser sur les villes et compte tenu de l'inégalité d'accès des citoyens marginaux aux soins de santé élémentaires pour traiter le Sida, de collaborer avec les États membres et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/Sida afin d'analyser les conséquences du VIH sur la vie urbaine et la prospérité des villes, d'inclure dans les programmes de logement un dispositif d'intervention intégré et multisectoriel face au Sida, et d'aider à mesurer les progrès accomplis vers l'objectif mondial d'une élimination du Sida d'ici à 2030;

20. *Prie en outre* le Directeur exécutif de continuer de préconiser et d'appuyer le lancement d'initiatives nationales et municipales d'amélioration des taudis et de rénovation urbaine, en s'appuyant sur les travaux menés par le passé dans le cadre du programme participatif d'amélioration des taudis et des activités visant à prévenir l'apparition de nouveaux taudis;

21. *Invite* les États membres à œuvrer à la prévention des taudis, à l'autonomisation des communautés des bidonvilles et au renforcement des mécanismes institutionnels afin de donner aux habitants des bidonvilles les moyens de contribuer à l'amélioration de leur cadre de vie, dans le but de promouvoir leur intégration sociale, économique et politique tout en luttant contre la pauvreté, notamment en facilitant durablement l'accès à la mobilité, au développement des compétences et des capacités, à la création d'emplois, en particulier pour les femmes et pour les jeunes, aux espaces publics et à la diversité culturelle, et en renforçant les liens avec les cadres formels dans les zones rurales et urbaines situées à la périphérie des bidonvilles;

22. *Prie* le Directeur exécutif de s'attaquer au taux de chômage élevé chez les jeunes en élaborant des programmes et politiques de haut niveau qui permettraient au Programme des Nations Unies pour les établissements humains de travailler aux côtés des États membres et des autorités locales à la conception et à la mise en place de programmes et politiques locaux et nationaux ciblés et intégrés pour l'emploi des jeunes et la création d'entreprises, visant, sur la durée, la création d'emplois innovants ouverts à tous;

23. *Prie également* le Directeur exécutif de poursuivre les travaux du Programme des Nations Unies pour les établissements humains concernant la fourniture de services urbains de base, y compris l'approvisionnement en eau et l'assainissement, l'évacuation des eaux usées, la gestion des déchets, l'énergie durable et la mobilité urbaine, ainsi que l'amélioration de la qualité de l'air, en accordant la priorité à la fourniture d'énergies durables et aux transports urbains, et d'apporter son soutien au Fonds d'affectation spéciale pour les services urbains de base ainsi qu'à l'Initiative mondiale élargie de surveillance des ressources en eau, et engage vivement les États membres à envisager de verser des contributions à ce Fonds;

24. *Encourage* les États membres à appuyer les initiatives visant à améliorer l'accès aux énergies durables et à intégrer l'efficacité énergétique et les systèmes d'énergies durables dans les politiques et réglementations du logement et d'apporter son soutien à l'Initiative pour la mobilité électrique urbaine, tout en promouvant des moyens de transport hybrides et électriques à titre prioritaire en liaison avec les politiques de la ville, à l'appui de la planification de villes compactes, de l'efficacité énergétique et d'une utilisation rationnelle des ressources, assurant ainsi la transition à des sources d'énergie durables et de meilleurs modes et réseaux de transports publics, intégrés à des options sûres et attractives de transports non motorisés;

25. *Prie* le Directeur exécutif de poursuivre les activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains visant à s'attaquer aux problèmes posés par la présence dans les villes de personnes déplacées en situation de vulnérabilité, notamment en favorisant une croissance urbaine planifiée et des activités de prévention des taudis et des bidonvilles, et en contribuant au développement global des connaissances grâce à une étroite collaboration avec les organismes des Nations Unies compétents et autres organisations humanitaires, dont le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Comité de secours internationaux et le Conseil norvégien pour les réfugiés;

26. *Prie également* le Directeur exécutif d'inciter les États membres, et plus particulièrement les autorités locales, à tenir compte du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030;

27. *Demande* aux États membres, y compris par l'intermédiaire des autorités locales, d'intégrer la réduction des risques de catastrophe et la résilience face aux catastrophes dans la planification spatiale et l'attribution de l'utilisation des terres;

28. *Prie* le Directeur exécutif et les gouvernements de promouvoir la coopération internationale dans le but de mettre en commun les compétences techniques, de renforcer les capacités techniques et politiques, et de partager les expériences réussies dans le domaine de la planification spatiale durable et intégrée des zones rurales et urbaines;

29. *Demande* au Programme des Nations Unies pour les établissements humains de continuer de surveiller les tendances de l'urbanisation et des établissements humains aux niveaux mondial, régional et local, du point de vue de leur viabilité à long terme, et, à cette fin, de renforcer comme il convient les capacités des autorités nationales et locales;

30. *Prie* le Directeur exécutif de promouvoir la coopération internationale de manière à étayer les capacités nationales en matière de collecte et d'analyse des données et de renforcer les cadastres urbains-ruraux nationaux et décentralisés, afin de faciliter l'avènement de méthodes de planification spatiale inclusives et durables propres à réduire la pauvreté et les inégalités entre les zones urbaines et les zones rurales;

31. *Prie également* le Directeur exécutif de poursuivre les efforts entrepris par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains en vue d'améliorer l'état des connaissances sur les modalités d'une urbanisation et d'établissements humains durables aux niveaux local, national, régional et mondial par le biais de son rapport phare *L'état des villes dans le monde*, ses rapports régionaux et nationaux sur l'état des villes, son Initiative pour la prospérité des villes et ses rapports de la série *L'état de la jeunesse urbaine*, ainsi que grâce à la transformation de son programme sur les meilleures pratiques en une base de données interactive, pour répondre aux nouveaux besoins des autorités nationales et locales en matière de connaissances et pour aider à formuler des politiques intégrées;

32. *Prie en outre* le Directeur exécutif de continuer d'apporter son soutien au Forum urbain mondial en tant que plateforme pour améliorer collectivement les connaissances et la pratique et de faire prendre conscience des bienfaits d'une urbanisation et d'établissements humains durables, en lui demandant de veiller à ce qu'un lien fort soit établi avec le document final d'Habitat III à la neuvième session du Forum urbain mondial, qui se tiendra à Kuala Lumpur en 2018;

II

Questions intersectorielles

33. *Prie* le Directeur exécutif de continuer d'intégrer les jeunes et l'égalité des sexes dans les travaux normatifs et les programmes opérationnels du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et de veiller à ce que les jeunes, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes restent une part importante des travaux préparatoires d'Habitat III et du nouveau Programme pour les villes;

34. *Prie également* le Directeur exécutif de veiller à ce que des ressources humaines et financières adéquates soient allouées pour continuer d'intégrer la jeunesse et les questions de genre dans les travaux normatifs et les programmes opérationnels du Programme des Nations Unies pour les établissements humains;

35. *Prie en outre* le Directeur exécutif, pour aider les villes et les établissements humains à atténuer les changements climatiques et à s'y adapter, de continuer de renforcer les capacités à cette fin, en concertation avec les autorités nationales et locales, notamment en tirant les leçons de ses travaux opérationnels, et de diffuser largement ces enseignements dans tout le système des Nations Unies et auprès des responsables de l'élaboration des politiques pour qu'ils puissent prendre leurs décisions en connaissance de cause;

36. *Prie* le Directeur exécutif de continuer de mettre à profit les enseignements tirés des travaux opérationnels du Programme des Nations Unies pour les établissements humains afin d'aider les villes à réduire leur empreinte environnementale et leurs émissions, atténuant ainsi leur impact sur la santé humaine et les changements climatiques;

37. *Invite* les États membres à prendre en considération les travaux de l'Alliance des maires, de l'Alliance pour le financement de l'action climatique dans les villes et de l'Initiative visant à accélérer la résilience des villes lancée par le Secrétaire général lors du Sommet 2014 sur le climat;

38. *Prie* le Directeur exécutif d'intégrer les droits humains dans le contexte de l'avancement des buts et du mandat du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, comme le prévoient la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains et le Programme pour l'habitat², conformément au Plan stratégique pour la période 2014-2019, qui prévoit l'intégration de toutes les questions transversales dans ses sept domaines d'intervention;

III

Plaidoyer et partenariats

39. *Prie* le Directeur exécutif de s'associer de nouveaux partenaires, par le biais, notamment, de la Campagne urbaine mondiale, qui constitue pour les acteurs publics et privés et pour la société civile et autres acteurs une plateforme leur permettant d'échanger leurs expériences afin d'en dégager les bonnes pratiques susceptibles de contribuer à l'avènement d'une urbanisation et d'établissements humains durables;

40. *Prie également* le Directeur exécutif de renforcer, en concertation avec États membres, les alliances avec les partenaires du Programme pour l'habitat et autres parties prenantes dans le cadre de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la période 2014-2019 et de la contribution à l'élaboration du nouveau Programme pour les villes aux niveaux national, régional et mondial, selon qu'il convient;

41. *Prie en outre* le Directeur exécutif de promouvoir, au moyen de ressources extrabudgétaires, le dialogue régional sur les questions touchant l'urbanisation et les établissements humains durables dans toutes les régions, en collaboration avec les organes intergouvernementaux compétents, et de promouvoir l'appui à la coopération Sud-Sud de manière à assurer, entre autres, un renforcement des capacités de la société civile et des organisations communautaires afin qu'elles puissent s'engager effectivement dans le débat politique;

42. *Demande* au Programme des Nations Unies pour les établissements humains d'améliorer la coordination interorganisations et de s'associer aux organisations intergouvernementales et aux banques régionales de développement pour poursuivre une urbanisation et un développement des établissements humains durables à tous les niveaux, en s'impliquant activement dans les mécanismes de coordination régionale des Nations Unies et en accordant son soutien aux organes intergouvernementaux et aux commissions économiques régionales;

43. *Prie* le Directeur exécutif de continuer d'améliorer la contribution du Programme des Nations Unies pour les établissements humains à la coordination interorganisations et à l'engagement auprès des organisations intergouvernementales aux fins d'une urbanisation et d'établissements humains durables à tous les niveaux;

² Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996 (publication des Nations Unies, numéro de vente F.97.IV.6), chapitre I, résolution 1, annexes I et II.

44. *Prie également* le Directeur exécutif d'établir, en coordination avec les États membres et les partenaires, des partenariats plus solides avec les institutions académiques et les centres d'excellence, y compris dans le cadre de l'Initiative des universités partenaires pour l'habitat, des associations professionnelles et des banques de développement, en vue de faciliter l'apprentissage, diffuser les connaissances et stimuler l'innovation, afin de saisir les opportunités offertes par l'urbanisation et d'offrir une formation de haut niveau et un renforcement des capacités aux autorités locales et nationales;

45. *Prie en outre* le Directeur exécutif de renforcer et coordonner les partenariats entre le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, les organisations humanitaires et les partenaires au développement, ainsi qu'avec tous les autres acteurs pertinents, afin de capitaliser sur leurs compétences respectives, en vue d'améliorer la résilience et la préparation des villes, en particulier des plus fragiles d'entre elles, pour pouvoir prévenir les catastrophes et les situations de crise humanitaire, et y faire face lorsqu'elles surviennent, en accordant une attention particulière aux besoins des populations vulnérables;

46. *Prie* le Directeur exécutif de présenter au Conseil d'administration, à sa vingt-sixième session, un rapport d'activité sur les progrès accomplis dans l'application de la présente décision.
